



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD



## ENQUÊTE PUBLIQUE n° E23000142/59

### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX ISSUS DE CHANTIERS DE DÉMANTÈLEMENT INDUSTRIEL SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LALLAING (59)

Contribution publique du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024

## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS



Siège de l'enquête : Mairie de LALLAING

Place Jean Jaurès 59167 Lallaing

Référence : Arrêté préfectoral d'enquête publique du 22 novembre 2023 sur la demande présentée par la société ALISA D en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus du chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING

Commissaire-enquêteur suppléant : Colette MORICE

## TABLE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADR	Accord for Dangerous goods by road
ARS	Agence régionale de santé
BTP	Bâtiment et travaux publics
CDI	Contrat à durée indéterminée
CE	Commissaire-enquêteur
CMR	Substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DDAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DTQD	Déchet toxique en quantités dispersées
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISDD	Installation de stockage de déchets dangereux
MCA	Matériaux contenant de l'amiante
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
ORQUE	Opération de reconquête de la qualité de l'eau
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
PCAET	Plan climat, air, énergie territorial
PCB	Polychlorobiphényles
PCT	Polychloroterphényles
PDG	Président directeur général
PLU	Plan local d'urbanisme
PMR	Personne à mobilité réduite
PPA	Personne publique associée
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PNPGD	Plan national de prévention et de gestion des déchets
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
QSE	Qualité, sécurité, environnement
RD	Route départementale
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SCI	Société civile immobilière
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
STEU	Station de traitement des eaux usées

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Table des sigles et acronymes</b> .....	<b>2</b>
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>1. GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>4</b>
<b>2. CONCLUSIONS MOTIVÉES</b> .....	<b>5</b>
<b>2.1. Sur le dossier d'enquête</b> .....	<b>5</b>
<b>2.2. Sur les avis formulés par les organismes institutionnels</b> .....	<b>7</b>
<b>2.3. Sur le déroulement de l'enquête publique</b> .....	<b>7</b>
<b>2.4. Sur la participation du public</b> .....	<b>9</b>
<b>2.5. Sur le mémoire en réponse de la société aLiSa.D</b> .....	<b>10</b>
<b>2.6. Sur les réponses aux observations du public</b> .....	<b>10</b>
<b>2.7. Sur les avis des conseils municipaux consultés</b> .....	<b>11</b>
<b>2.8. Conclusion générale</b> .....	<b>11</b>
<b>3. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b> .....	<b>12</b>

## PRÉAMBULE

Le commissaire-enquêteur suppléant (CE), par désignation n°E23000142/59 du Président du Tribunal administratif de Lille, le 13 novembre 2023, a mené l'enquête publique, à l'issue de la consultation du public, portant sur **la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantiers de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING (Nord)**. Après avoir rédigé son rapport, le CE présente ses conclusions motivées et son avis sur ce dossier ICPE soumis à enquête publique.

### Mise en place de la suppléance du Commissaire-enquêteur

Pour un motif personnel grave, le Commissaire-enquêteur en titre a dû arrêter sa mission le 25 janvier 2024, à la veille de la remise du procès-verbal de synthèse des observations déposées par le public. La suppléance a été mise en place à cette date, occasionnant le report de 8 jours de la remise de ce procès-verbal et la demande de report d'une quinzaine de jours du rendu du rapport et des conclusions auprès du Préfet du Nord, après avis favorable du porteur de projet. Celui-ci a été porté au 4 mars 2024.

## 1. GÉNÉRALITÉS

L'enquête publique s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 soit pendant 40 jours consécutifs. Elle constitue un temps important pour l'information et la participation des citoyens sur le projet d'implantation de cette unité de traitement dans le Parc d'activités Bonnel dédié aux activités industrielles en bordure de l'autoroute A21 dénommée rocade minière avant étude et approbation par le conseil communautaire de Pévèle-Carembault.

Les activités projetées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature de installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et concernent les rubriques :

- **Rubrique 2718-1** : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.
- **Rubrique 2790**. Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.

À ce titre, les activités suivantes seront réalisées sur le site : tri, transit, regroupement de déchets dangereux y compris des DTQD (Déchets autres que des MCA), réceptionnés ou générés par l'installation, et ne contenant pas de PCB/PCT). La **quantité maximale de déchets dangereux autorisée sur site sera de 3 tonnes**. La quantité maximale de traitement de déchets dangereux traités (amiantes et autres déchets de démantèlement, dont bois et ferrailles pollués) sera de **50 tonnes de déchets dangereux** pour un flux journalier de 2 tonnes par jour et de 600 tonnes par an.

Conformément à l'article L516-1 du Code de l'environnement, et en raison de l'assujettissement aux rubriques précisées ci-dessus, le projet est soumis à l'obligation de constituer des garanties financières.

## Le projet

Le projet est porté par la société aLiSa.D, Parc d'activités du Bonnel, 352 rue du Galibot à Lallaing (siège social), entreprise de travaux de retrait d'amiante et autres polluants sur chantier mobile depuis une quinzaine d'années (1 500 t de déchets gérés/an, environ 1 000 chantiers réalisés). La société est actuellement une ICPE soumise au régime de la déclaration pour ses activités (retrait et encapsulage d'amiante), rubrique 2718 de la nomenclature.

Il est situé à proximité du siège social, 121 rue du Galibot dans le Parc d'activités Bonnel dédié aux activités industrielles, et à proximité de la rocade minière ou autoroute A21. La société en a la maîtrise foncière (achat par l'intermédiaire d'une SCI à Douaisis aggro en décembre 2021 des parcelles AN 563, 559, 557, 561 d'une superficie totale de 6 320 m<sup>2</sup>), un bâtiment constitué de 4 cellules est préexistant, le projet devant occuper les 2 cellules du fond de parcelle (périmètre ICPE défini à l'intérieur du site séparé physiquement par une clôture et un portail).

Le projet consiste en l'implantation d'une installation fixe de prétraitement en vue de la valorisation et du recyclage de déchets dangereux issus de chantiers de démolition, susceptibles de contenir de l'amiante et d'autres substances (Fibres céramiques réfractaires, Bitulutex, plomb dans les peintures). Le traitement de 80 % des déchets a pour objet le retrait de l'amiante par différentes techniques (découpe, sablage, hydrogommage, fragmentation).

Les 2 cellules du bâtiment existant sont destinées à l'atelier de traitement des déchets dangereux (isolé et confiné, au stockage des matériaux, des déchets dangereux non combustibles avant traitement, aux bureaux et locaux techniques). À l'extérieur, sur une plateforme existante, seront stockés les déchets dangereux combustibles (bois), les déchets traités

La conformité du projet aux différents plans et schémas d'aménagement a été étudiée, celui-ci est jugé compatible.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Traiter 600 tonnes de déchets par an,
- Séparer les déchets dangereux des matériaux pouvant être recyclés et valorisés,
- Réduire le tonnage de déchets destinés à l'enfouissement et par conséquent leur transport vers des centres d'enfouissement situés hors région,
- Inertiser les déchets dangereux afin de les réutiliser (sous-couche routière par exemple),
- Valoriser 100 % des déchets entrants.

## 2. CONCLUSIONS MOTIVÉES

### 2.1. Sur le dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête était constitué de dix pièces réparties en deux classeurs, chacune étant répertoriée par un code couleur (1 151 pages), à savoir la présentation du pétitionnaire et du projet, les éléments graphiques et plans, la présentation non technique du projet, sa description, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers et son résumé non technique, l'étude de la compatibilité aux plans et schéma, les garanties financières, l'avis délibéré de la MRAe Hauts-de-France et le mémoire en réponse du porteur de projet, les plans et le justificatif de la maîtrise foncière. Il était complété par l'arrêté communautaire d'enquête publique du 22 novembre 2023, l'avis d'enquête et le registre de dépôt des observations.

L'ensemble des documents était consultable sous forme papier (Mairie de Lallaing, siège de l'enquête publique) et dématérialisée (site internet des services de l'État en région).

Le dossier d'enquête papier comprenait également un registre d'enquête de 30 pages, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et cosigné par M. FONTAINE, maire de LALLAING.

### **Avis du commissaire-enquêteur**

#### **Sur le dossier d'enquête**

Le commissaire-enquêteur estime que le dossier d'enquête est clair, bien hiérarchisé étayé par des plans et qu'il est accessible au public notamment par l'intermédiaire de la présentation non technique synthétisant le projet et des résumés non techniques des études d'impact et de dangers.

Après une présentation du pétitionnaire et du dossier (pièce n°1), la pièce n°2 expose les plans et éléments graphiques (implantation géographique, plans cadastraux, etc.). La pièce n°3 consacrée à la présentation non technique, synthétise le projet en 28 pages. Puis, le projet est décrit de façon détaillée (pièce n°4). Les pièces 5A et 5B et 6A et 6B sont consacrées aux études d'impact et de dangers et à leurs résumés non techniques. Puis viennent la compatibilité aux plans et schémas (pièce n°7), le calcul du montant des garanties financières (pièce n°8), l'avis délibéré de la MRAe Hauts-de-France et le mémoire en réponse du pétitionnaire (pièce n°9) et enfin les plans et la justification de la maîtrise foncière du projet (pièce n°10).

Le CE note qu'il existe une pièce confidentielle (n°0), note de synthèse sur la justification du projet qui n'a été transmise qu'aux services instruisant le dossier ICPE.

Il regrette que l'avis de la DDTM du Nord et le mémoire en réponse du pétitionnaire n'aient pas pu être joints au dossier car celui-ci a été réceptionné trop tardivement. C'est pourquoi il a joint l'avis et le mémoire en réponse en annexes du Rapport d'enquête.

Les sigles et acronymes sont la plupart du temps bien explicités. Néanmoins certains tableaux sont présentés avec une taille de caractère relativement petite, la taille inférieure à 10 est à éviter dans un dossier d'enquête publique pour favoriser son accessibilité à tout public.

En conclusion, le commissaire-enquêteur **considère** que le dossier soumis à enquête publique comprenait les pièces et avis prescrits par la législation et la réglementation en vigueur applicables à la demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément aux articles R181-13 et suivants du Code de l'environnement.

## Sur le fond

Le commissaire-enquêteur note, eu égard aux questions posées par les contributeurs pendant la phase de consultation publique, qu'il était relativement difficile de s'approprier celui-ci, au vu de son volume et de sa complexité technique.

Il estime que le tableau de concordance des pièces constitutives du DDAE avec les références réglementaires (articles R181-13 et suivants du code de l'environnement) dans la pièce n°1, est une clé d'entrée appréciable pour vérifier l'adéquation du dossier aux exigences législatives.

### 2.2. Sur les avis formulés par les organismes institutionnels

Le projet a été soumis par courriel en date du 17 octobre 2022 pour avis au Guichet unique numérique de demande d'autorisation environnementale. Jugé insuffisant, il a été complété le 25 juillet 2023.

La MRAe Hauts-de-France a émis son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale le 20 décembre 2022 produisant un certain nombre de recommandations et demandant des compléments à l'étude de dangers et une meilleure prise en compte du risque de transfert de polluants dangereux par les eaux pluviales de ruissellement et du traitement des eaux industrielles. Elle note l'absence de l'étude acoustique, étude qui a été ajoutée par la suite. Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse étayé par certaines données confidentielles.

La DDTM du Nord a émis un avis défavorable le 16 décembre 2022 mais cet avis portait sur le premier dossier non modifié du 17 octobre 2022, en raison de l'absence de caractérisation des zones humides et du traitement des eaux pluviales inadapté. Une réponse a été apportée le 18 décembre 2023, la consultation publique ayant démarré le 11 décembre.

#### Avis du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur regrette que l'avis de la DDTM du Nord et le mémoire en réponse n'aient pas pu être joints au Dossier d'enquête Publique.

Il **considère** cependant que le pétitionnaire a répondu sérieusement et de façon détaillée à tous les avis émis et qu'il a fait évoluer son dossier et son projet en fonction des avis exprimés afin de l'améliorer comme en témoignent les mémoires en réponse produits après avis de la MRAe Hauts-de-France, de la DREAL Hauts-de-France, de la DDTM du Nord.

### 2.3. Sur le déroulement de l'enquête publique

Conformément au chapitre premier de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 à 08h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 16h30 soit quarante jours consécutifs. Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de LALLAING. Elle concernait la demande d'autorisation environnementale présentée par la société aLiSaD en vue d'exploiter une unité de traitements de déchets dangereux issus de chantiers de démantèlement industriel à Lallaing.

En application du chapitre 2, article 2.2 de ce même arrêté, la publicité de l'enquête publique a été réalisée par voie de presse dans deux journaux régionaux (25 novembre et 16 décembre 2023), par affichage d'un avis d'enquête en mairie de Lallaing, au siège de l'enquête, dans 7 autres communes dont une partie du territoire est situé à moins de 2 km des limites de

l'exploitation, à l'entrée de la zone de projet, 121 rue du Galibot à Lallaing et par publication sur le site Internet des services de l'État en région ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)).

Le dossier d'enquête pouvait être consulté par le public en version papier en mairie de Lallaing et en version numérique sur le site internet de la Préfecture du Nord. Les contrôles d'affichage ont été effectués par le commissaire-enquêteur le 7 décembre 2023 et lors de ses 5 permanences en Mairie de Lallaing. Trois procès-verbaux de constat d'affichage ont été dressés par huissier, les 24 novembre, 21 décembre 2023 et 19 janvier 2024 à la demande du porteur de projet.

La complétude du dossier a été vérifiée le 7 décembre 2023 en Mairie de Lallaing et à chaque permanence.

En accord avec l'article 2.1 du chapitre 2 de l'arrêté préfectoral, le public a pu consulter gratuitement le dossier d'enquête publique sur support papier en mairie de Lallaing, en version numérique au bureau des procédures environnementales de la Préfecture du Nord à Lille. Il a également pu le consulter et le télécharger sur le site Internet <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

Le public a pu formuler observations et propositions :

- par écrit sur le registre mis à disposition à Lallaing,
- oralement lors des permanences du commissaire-enquêteur,
- par courrier envoyé au siège de l'enquête publique,
- par courriel sur une adresse dédiée.

Courriels et courriers devaient être annexés au registre du siège de l'enquête.

En conformité avec le chapitre 3 de l'arrêté préfectoral, le commissaire-enquêteur a tenu 5 permanences d'une durée de 3 heures chacune, le lundi 11 décembre 2023, le mercredi 20 décembre 2023, le vendredi 29 décembre 2023, le samedi 13 janvier 2024 et le vendredi 19 janvier 2024.

Après la clôture de la consultation publique, le commissaire-enquêteur a clos et signé le registre d'enquête. Il a étudié les cinq observations consignées par 6 contributeurs dans le registre de Lallaing (3 observations) ou envoyées par courriel (2 observations).

À la veille du rendu du procès-verbal de synthèse des observations, le Commissaire-enquêteur M DAMBRINE a dû interrompre sa mission pour raisons personnelles graves. La suppléance a été mise en place le 25 janvier 2024. Ce qui a entraîné le report de la communication du procès-verbal de synthèse des observations du public au vendredi 2 février 2024. Parallèlement un délai supplémentaire de 15 jours pour le rendu du Rapport et des conclusions sur l'enquête publique a été demandé par le CE suppléant afin de prendre connaissance, du dossier, du site et des observations. Il a été accordé par M. le Préfet du Nord après avis favorable du porteur de projet. La date de rendu à M. le sous-Préfet de Douai a été reportée au lundi 4 mars 2024.

### **Avis du commissaire-enquêteur**

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec la Préfecture du Nord et la société aLiSa.D dans un souci de collaboration et de bonne information du public. La publicité a respecté la réglementation en vigueur, quelques mesures complémentaires ont été prises, cependant celles-ci auraient pu être un peu plus développées.

Une publicité supra-légale a été demandée par le CE et mise en place par la Mairie de Lallaing sur son site internet et par voie d'affichage sur panneaux électroniques. Un article de presse de

la Voix du nord en date du 17 avril 2023, communiqué par le porteur du projet, présentait le projet de « valorisation des déchets dangereux ».

Le commissaire-enquêteur apprécie le fait que l'avis d'enquête et les permanences du Commissaire-enquêteur ont été relayés sur le site internet de la commune de Lallaing.

Le commissaire-enquêteur n'a été informé d'aucune difficulté particulière concernant la mise à disposition du dossier papier et aucun incident ou dysfonctionnement n'est venu entacher le déroulement de l'enquête pendant la phase de consultation publique.

Le commissaire-enquêteur estime que la mise en place de la suppléance n'a pas porté préjudice au bon déroulement de la procédure hormis le report de 15 jours du rendu de son rapport et de ses conclusions. Tous les éléments nécessaires à la mise en place de sa suppléance lui ont été fournis, le porteur de projet s'est rendu disponible pour lui présenter son projet et lui faire visiter le site, le CE en titre a pu lui fournir toutes les informations demandées.

En conclusion, sur le déroulement de cette enquête publique et la mise en place de la suppléance, le commissaire-enquêteur **considère** qu'en matière d'organisation de la contribution publique, les dispositions prises à destination du public correspondaient aux exigences de la procédure fixée par le code de l'environnement et que l'enquête publique s'est déroulée selon les modalités prescrites par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023.

#### **2.4. Sur la participation du public**

Le commissaire-enquêteur a accueilli 3 personnes pendant ses permanences. Il s'agit d'habitants de Lallaing, proches du projet, d'un chef d'établissement d'école maternelle et primaire et d'une société ayant en charge les canalisations hydrocarbures haute pression. L'enquête publique a donné lieu à 5 observations, 3 déposées sur le registre de la mairie de Lallaing et 2 par courriel émanant de 6 personnes. Toutes les observations concernaient bien l'objet de l'enquête publique, à savoir le projet d'implantation d'une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantiers de démantèlement industriel. La plupart des observations portaient sur de nombreux points du dossier d'enquête, témoignant d'une inquiétude manifeste des riverains (habitants ou actifs) sur les impacts et les risques induits par ce type d'installation sur l'environnement proche.

#### **Avis du commissaire-enquêteur**

L'objet de l'enquête publique est situé dans un parc d'activités dédié, à l'écart de la ville de Lallaing, sur une parcelle bien délimitée sur laquelle aucune construction nouvelle n'est prévue, ce qui peut expliquer la faible participation du public. Car la durée de la consultation publique a été relativement longue (40 jours) et les permanences en partie adaptées aux actifs (fin d'après-midi, samedi matin).

Sur le fond, les observations ont porté sur :

- Les polluants apportés et traités sur le site,
- Les processus de traitement,
- Les risques de pollution (eaux usées, eaux de surface, nappe phréatique, qualité de l'air, nuisances sonores...) par transport, manipulation ou incendie,
- Les impacts potentiels sur l'environnement naturel et humain (habitants, écoles),

- Les plans de maintenance
- Les contrôles effectués,
- Le transport des déchets dangereux.
- La formation du personnel et leur sécurité,
- La proximité d'une canalisation d'hydrocarbures haute-pression.

Il en ressort des inquiétudes des riverains sur le projet présenté et les risques induits par cette activité. Même si aucun avis défavorable n'a été émis, un contributeur souhaitait que ce projet soit implanté sur un territoire moins densément peuplé.

## **2.5. Sur le mémoire en réponse de la société aLiSa.D**

M. Rio, PDG d'aLiSa.D, a transmis son mémoire en réponse au commissaire-enquêteur par courriel le 6 février 2024, dans les délais impartis.

### **Avis du commissaire-enquêteur**

Le pétitionnaire a répondu, de manière satisfaisante, à toutes les questions posées par les citoyens, le chef d'établissement et la société TRAPIL en s'appuyant sur le dossier d'enquête publique. Celles-ci sont consultables en Annexe n°12 du Rapport d'enquête.

## **2.6. Sur les réponses aux observations du public**

Le porteur de projet a répondu de façon détaillée et argumentée à toutes les questions, remarques et critiques formulées par les contributeurs. Celles-ci se trouvaient le plus souvent dans le Dossier d'enquête trop volumineux et technique pour que le public puisse se l'approprier facilement en totalité.

Pour ce qui est des remarques générales concernant les impacts, nuisances et limites du projet, le pétitionnaire présente la liste des polluants susceptibles d'être présents sur le site, il précise que les eaux de nettoyage après traitement et les eaux sanitaires bénéficieront d'une convention de déversement vers la STEU de Lallaing et que des contrôles seront effectués tous les 6 mois. En cas d'incendie, les eaux seront stockées dans un bassin de tamponnement (166 m<sup>3</sup>) et évacuées après analyse. Il indique que les impacts sur la nappe seront quasi nuls, sur la qualité de l'air, conformes à la réglementation en vigueur grâce à la mise en place d'un système de filtration, que l'étude sur les nuisances sonores conclue à l'absence de nécessité de traitement. Il justifie le choix d'implantation du site (proximité du siège social, zone industrielle, proximité de l'autoroute, maîtrise foncière, existence de bâtiments).

En ce qui concerne les remarques concernant l'exploitation proprement dite, il précise les conditions de stockage et de transports des déchets dangereux, présente et explique le process utilisé (pré-traitement et traitement des déchets dangereux), les manipulations de matières et la gestion des risques engendrés par celles-ci. Pour ce qui est des risques d'incendie, il signale l'absence de risque sanitaire et de dispersion de fumées toxiques du fait des dispositions prises pour le stockage des déchets dangereux. Il témoigne de l'existence d'un plan de maintenance, de contrôles (types, périodicité, réalisation), de la formation du personnel sur les risques et de la présence d'un responsable QSE (qualité, sécurité, environnement). Il faut noter que l'entreprise n'emploie que des personnels formés sans faire appel à l'intérim.

Pour ce qui est de la remarque concernant la prise en compte de la canalisation d'hydrocarbures haute pression, il précise que celle-ci a bien étudié dans l'étude de dangers.

En ce qui concerne les conséquences du projet sur les riverains et établissements scolaires proches, il précise que celles-ci ont été étudiées dans le volet sanitaire de l'étude d'impact et que les mesures prises lors du traitement permettent d'éviter ce risque en fonctionnement normal ou dégradé.

Enfin, il souligne que les garanties financières ont bien été explicitées dans le dossier, que le projet ne fait appel à aucune subvention si ce n'est une demande d'accompagnement auprès de la région Hauts-de-France au titre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Il estime qu'il n'y a pas de risque de dépréciation immobilière du fait de l'activité en raison de l'absence de dangers hors des limites du site et d'impact sanitaire et précise que le projet permettra le recrutement de 5 personnes supplémentaires en CDI à horizon 3 ans.

### **Avis du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur estime que les observations du public ont été étudiées avec sérieux par le porteur de projet et que les réponses apportées sont satisfaisantes, justifiées et argumentées.

Il note positivement le fait que le porteur de projet s'est rendu disponible pour contacter les personnes souhaitant plus d'informations sur le projet ou visiter le site, traduisant la volonté de rendre celui-ci acceptable pour la population riveraine.

### **2.7. Sur les avis des conseils municipaux consultés**

Les conseils municipaux des 8 communes concernées par le projet car situées dans un rayon de 2 km autour du projet avaient la possibilité de délibérer sur celui-ci pendant la durée de la consultation publique et jusqu'à 15 jours au-delà de la clôture de celle-ci. Aucun avis n'a été formulé par ceux-ci.

### **Avis du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur prend acte qu'aucun avis défavorable n'a été émis et considère que ce projet semble bien accepté sur le territoire. Il apprécie le fait que le porteur de projet ait contacté aussi bien M. le maire de Lallaing que des représentants de la Communauté d'agglomération du Douaisis pour présenter son projet et juger de son acceptabilité sur le territoire d'implantation.

### **2.8. Conclusion générale**

La Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Lallaing dans le département du Nord est portée par la société aLiSa.D. Celle-ci présente un certain nombre d'atouts favorables à son implantation (expérience dans le domaine de l'amiante, situation géographique, existence de bâtiments, etc.). Elle permettrait le traitement de déchets dangereux en région en vue de recycler les matériaux traités et de réduire leur quantité dans un objectif de valorisation optimale (100 %).

Les enjeux d'ordre environnementaux majeurs du projet concernent les risques d'émission de polluants dans l'air, dans l'eau ou dans le sol.

Le CE juge satisfaisantes les réponses apportées par le pétitionnaire aux observations et remarques déposées lors de l'examen préalable du dossier et de la consultation publique. Il note que celles-ci témoignent d'une inquiétude de la part des riverains vis-à-vis des risques engendrés par cette unité de traitement de déchets dangereux sur l'eau (eaux pluviales, de nappe, eaux de surface et la Scarpe), sur la qualité de l'air (fibres d'amiante et en cas d'incendie), mais aussi sur les nuisances sonores induites et sur le personnel qui sera amené à travailler dans cette unité de traitement (qualification, sécurité). Il encourage donc le porteur de projet à poursuivre l'information des riverains et usagers proches du site au fur et à mesure de sa mise en place.

### 3. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Pour mener son enquête, le commissaire-enquêteur a pris en compte et s'est appuyé sur :

- Le code de l'environnement et notamment ses articles législatifs et réglementaires suivants : L123-3 à L123-18, R123-3 à R123-27, R181-36 à R181-38,
- L'arrêté préfectoral d'enquête publique du 22 novembre 2023,
- La décision n°E23000142-59 du 13 novembre 2023 du président du Tribunal administratif de Lille désignant le commissaire-enquêteur et son suppléant,
- Le dossier devant être soumis à enquête publique transmis par la Préfecture du Nord, Bureau des procédures environnementales,
- L'avis délibéré de l'autorité environnementale, la Mission régionale Hauts-de-France, n°MRAe 2022-6653 du 20 décembre 2022.

Le commissaire-enquêteur considère sur la forme et la procédure d'enquête que :

- Les éléments fournis par le porteur de projet à l'appui de sa demande d'enquête publique sont conformes à la réglementation,
- Les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis au public de disposer d'une information technique et développée sur le projet d'implantation d'une unité fixe de traitement de déchets dangereux issus de chantiers de démantèlement industriel à Lallaing,
- Le public a pu accéder au dossier sans restriction pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Lallaing et des bureaux de la Préfecture du Nord à Lille,
- Le dossier d'enquête a été intégralement mis en ligne et téléchargeable sur le site internet des services de l'État en région <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>,
- Les publicités légales (presse, affichage) de l'avis d'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation et à l'arrêté d'enquête publique. Le commissaire-enquêteur en a assuré la vérification et le porteur de projet a fait établir 3 procès-verbaux de constat avant et pendant la consultation publique,
- Quelques mesures de publicités extra-légales ont été effectuées pour compléter l'affichage réglementaire (panneau numérique à Lallaing, site internet de la mairie de Lallaing),
- Le registre d'enquête a bien été mis à disposition du public à la mairie de Lallaing,

- Le CE a tenu ses cinq permanences en Mairie de Lallaing, prescrites par l'arrêté préfectoral, dont une le samedi matin et une en fin d'après-midi, pour faciliter l'accueil des actifs,
- Il n'y eu aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- Dans ce contexte, il a pu recenser l'ensemble de la contribution publique et analyser sereinement le projet et les observations,
- Le porteur de projet a apporté des réponses détaillées à toutes les observations exprimées par le public lors de cette enquête dans son mémoire en réponse,
- Les termes de l'arrêté préfectoral d'enquête publique ont été respectés.
- Le CE souligne l'investissement, la disponibilité et la réactivité du porteur de projet, tant vis-à-vis du commissaire-enquêteur (visites du site, réponse aux questions, mise en place de la suppléance), que vis-à-vis des contributeurs (entretiens téléphoniques pour répondre aux questions, organisation de visites du site d'implantation).

Le commissaire-enquêteur considère que sur le fond du dossier :

- La zone de projet classée UE dans le PLU de Lallaing est une zone à vocation économique, le projet est situé dans le parc d'activités Bonnel, déjà identifié comme étant à vocation industrielle, à proximité d'infrastructures routières structurantes, autoroute A21 ou rocade minière reliant l'autoroute A1 Lille-Paris à la frontière belge,
- Le porteur de projet possède la maîtrise foncière du site d'implantation et des bâtiments existants seront utilisés pour le mener à bien (absence de consommation foncière),
- Le projet est jugé conforme aux différents plans et schémas d'aménagement (SRADDET Hauts-de-France, PNPGD, PRPGD Hauts-de-France, SCoT du Grand Douaisis, PLU de Lallaing, SDAGE Artois-Picardie, SAGE Scarpe aval, PCAET du Grand Douaisis, PPA Nord-Pas-de-Calais),
- Le pétitionnaire a fait réaliser une étude d'impact de sa propre initiative (auto-saisine), témoignant d'une démarche volontariste en matière d'environnement. Il a régulièrement amendé son dossier en fonction des différents avis émis (MRAe, DREAL, DDTM), témoignant d'une volonté d'améliorer le fonctionnement et de réduire les impacts potentiels de son installation,
- Le projet apporte une nouvelle compétence en matière de traitement et de recyclage de déchets dangereux majoritairement amiantés sur le territoire des Hauts-de-France à partir de déchets issus de chantiers de démantèlement gérés par aLiSa.D situés sur le territoire régional. Parallèlement il apportera une solution de traitement et recyclage de matériaux à des artisans locaux,
- Le projet s'inscrit dans la politique de développement de l'économie circulaire en région du Plan régional de prévention et de gestion des déchets en Hauts-de-France,
- Le projet permettra de réduire le volume de déchets dangereux à apporter en ISDD, toutes situées hors région (Normandie, Lorraine, région parisienne) et donc de limiter le nombre de camions sur ces trajets,
- Le projet permettra de développer le recyclage des déchets traités et de les valoriser dans des filières classiques (bois, aluminium...) sur le territoire régional,

- Il permettra la création de 5 emplois en CDI dans les trois ans après le démarrage de l'activité,
- Les modalités d'information du public telles que définies aux chapitres 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 ont été respectées,
- Aucune contribution n'est défavorable au projet mais celles-ci témoignent d'une inquiétude des riverains (habitants, chef d'établissement scolaire, gestionnaire de canalisations d'hydrocarbures) vis-à-vis des risques sanitaires et environnementaux liés à l'implantation de cette unité de traitement de déchets dangereux notamment de déchets amiantés pour lesquelles le porteur de projet a apporté réponses et justifications.

## AVIS

Après avoir conduit cette enquête en toute impartialité à partir de la mise en place de la suppléance le 26 janvier 2024, et en raison des analyses et conclusions motivées exposées précédemment, le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantiers de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING (Nord)**.

Cet avis est assorti de **quatre réserves et une recommandation**.

- **Réserve n°1** : Installer les éléments extérieurs bruyants, à savoir le ventilateur et les 2 compresseurs sur la façade sud (parallèle à l'autoroute A21) au lieu de la façade est, afin de réduire les nuisances sonores potentielles en direction des zones habitées.
- **Réserve n°2** : Veiller à préserver le secteur concerné par la présence de l'Ophrys abeille, espèce protégée, lors des travaux d'aménagement (plateforme, bassin de tamponnement, etc.) du site et notamment si une butte de terre est envisagée pour réduire les nuisances sonores,
- **Réserve n°3** : Veiller à maîtriser les risques d'émission de polluants dans l'air, le risque de rejet d'eau polluée par des substances dangereuses, en respectant les recommandations formulées et en faisant évoluer les techniques industrielles en fonction des connaissances et des risques.
- **Réserve n°4** : Respecter les prescriptions formulées en matière de risques technologiques (notamment pour le risque incendie).
- **Recommandation n°1** : Continuer à communiquer sur le projet auprès de la population lallinoise pour améliorer son acceptabilité par les riverains.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 28 février 2024



Colette MORICE  
Commissaire-enquêteur